

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

Province of Quebec  
Town of Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, aux électeurs de la municipalité:

Public notice is hereby given by undersigned secretary-treasurer of the elector of this town:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 8 février 1971, le règlement No: 289:

That the council of this town at the meeting held on the February 8th 1971 has passed the by-law No: 289:

Pour amender le règlement No: 233 concernant le zonage, zone CA-3:

To repeal the by-law No: 233 enacting the zoning, zone CA-3:

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

That this by-law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

Qu'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 25 février 1971 à dix-neuf heures (19h) de l'après-midi à la Salle de l'Hôtel de Ville, 55 rue St-Victorien, Notre-Dame des Laurentides.

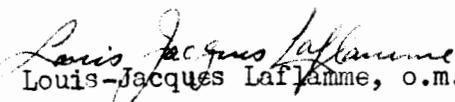
That the meeting of the elector who are proprietors of taxable immovables will be held February 25th 1971 at nineteen o'clock ( 19 h ) in the City Hall, 55 St-Victorien Street, Notre-Dame des Laurentides.

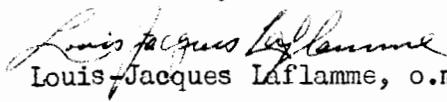
Donné à Notre-Dame des Laurentides par moi soussigné ce 10ième jour de février 1971.

Given to Notre-Dame des Laurentides this 10 th February 1971.

Le secrétaire-trésorier

The secretary-treasurer

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis avec parution dans les journaux, le tout conformément à la loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 14 jour de février 1971.

Le secrétaire-trésorier

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

"Relatif à amender le règlement  
no. 233 concernant le zonage"

Règlement No: 289

Attendu que la corporation Municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités et Villes;

Attendu que la Commission d'Urbanisme recommande, à la suite de la demande des propriétaires concernés, d'agrandir la zone C.A-3;

Considérant que le conseil de Ville doit prendre les moyens pour encourager la construction en vue d'un développement coordonné et en autant que possible suivant les investissements intéressés dans une zone donnée;

Attendu qu'avis de motion No: 71-69 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le no: 289 des règlements de cette Ville:

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article 1:

Le présent règlement portera le titre de: "Règlement relatif à un agrandissement de zonage, soit l'agrandissement de la zone C.A-3:

Article 2:

Le plan de zonage du répertoire de Louis Langlois, urbaniste-conseil annexé au règlement numéro 233 de cette ville concernant la répartition du territoire en zones est par le présent règlement amendé comme suit:

La zone désignée au plan de zonage sous la cote C.A-3 est amendée en détachant de la zone R.A-2, les lots 47-3, 47-13-1, 47-2, 50-2 et partie du lot 50 bornée par la rue de l'Eglise, rue Mgr Garant et le lot 50-6 et à les rattachant à la zone C.A-3 de manière à agrandir cette dernière:

Article 3:

Pour les fins de la réglementation des usages dans les limites de la nouvelle zone, elle demeure régie par le règlement numéro 233 des règlements de cette Ville adopté le 8 mai 1968:

Article 4:

Les délimitations sur le plan de zonage de la zone R.A-2 demeure ce qu'elle est après y avoir déduit l'agrandissement de la zone C.A-3 et la nouvelle zone C.A-3 comprend ce qu'elle était plus les lots sus-mentionnés qui sont par le présent règlement ajoutés:

Article 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le *2 février 1971* par la résolution portant le numéro 71-101 du livre des procès-verbaux.

Le secrétaire-trésorier

*Louis Jacques Laflamme, o.m.a.*  
Louis Jacques Laflamme, o.m.a.

*Raymond Lapointe*  
Raymond Lapointe, maire *M. Sufiant*

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le: *25 février 1971...*  
Approuvé par les électeurs propriétaires le: *25 février 1971...*